

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 139

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 23

Dans l'alinéa 82 de cet article, après les mots :

« intérieures de consommation »,

insérer les mots :

« et la taxe spéciale de consommation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.